



CVAP

*Communauté Virtuelle d'Apprentissage et de
Pratique en soins d'urgence du Québec*

Informations générales

ANNÉE 2009-2010

1. Objet de la communauté

La communauté virtuelle d'apprentissage et de pratique a pour but de regrouper des infirmières spécialisées en soins d'urgence afin de leur permettre d'échanger de l'information, des points de vue et des conseils, de résoudre des problèmes et d'approfondir des connaissances dans leur domaine de pratique, soit les soins d'urgence.

2. Raison d'être

La raison d'être de la communauté est de permettre l'approfondissement des connaissances en interagissant sur une base continue ou à long terme, en développant un ensemble de pratiques exemplaires à partir de compétences clés identifiées.

3. Composition

Elle est composée de cadres-conseils, d'infirmières cliniciennes spécialisées et de conseillères en soins spécialisés en soins d'urgence de différents centres hospitaliers du Québec ou d'autres provinces ou pays partageant des réalités similaires. Elle peut aussi être composée de conseillères en soins infirmiers ou d'infirmières-chefs oeuvrant dans les urgences où il n'y a pas d'infirmière clinicienne spécialisée dédiée.

4. Objectifs

Les objectifs de la communauté sont :

- Réduire l'impact de l'isolement
- Gagner du temps dans le développement de documents de référence ou de formation continue
- Permettre l'apprentissage collectif
- Favoriser une culture de développement des savoirs
- Mettre en commun les outils, les références, etc. afin d'éviter la duplication
- Développer des stratégies visant à structurer formellement le capital de connaissances explicites et tacites des établissements de santé en regard des soins d'urgence
- Accroître la qualité des soins à la clientèle
- Uniformiser les pratiques infirmières

5. Domaine d'intérêt

Le domaine d'intérêt de la communauté virtuelle d'apprentissage et de pratique est le développement de la pratique infirmière en soins d'urgence.

6. Gouvernance

La communauté en soins d'urgence est régie par un comité de direction composé de 5 personnes: 1) une directrice des soins infirmiers (DSI) d'un établissement membre ; 2) deux coanimatrices de la communauté ; 3) deux autres participantes de la communauté. Une de ces personnes occupe aussi les fonctions de coordination professionnelle de la communauté. Les membres du comité sont nommés par les membres de la communauté. La durée de leur mandat est de 2 ans, renouvelable.

Le mandat du comité de direction est de : 1) s'assurer des conditions de fonctionnement optimal de la communauté (ex. : animation, plate-forme, budget, etc.) ; 2) établir les directions fondamentales de la communauté (ex. : objet de la communauté, profils des participants, etc.) ; 3) Identifier les établissements qui peuvent adhérer à la CVAP ; 4) gérer les situations soulevant des enjeux particuliers (ex. : propriété intellectuelle des échanges, etc.)

Le comité de direction se rencontre au besoin en utilisant les moyens qu'il juge appropriés (ex. : conférence téléphonique, rencontre, visioconférence, etc.).

7. Coordination professionnelle

Une participante à la communauté est identifiée par ses pairs afin de réaliser des fonctions de coordination professionnelle de la communauté. Ces fonctions comprennent : 1) favoriser le rayonnement de la communauté ; 2) contribuer au recrutement de nouveaux membres de la communauté ; 3) agir comme porte-parole de la communauté ; 4) piloter le comité de direction de la communauté. La durée de ce mandat est de 2 ans, renouvelable. Cette personne est d'emblée, membre du comité de direction. Elle peut cumuler les fonctions de coanimatrice et de coordination.

8. Fraise d'adhésion

C'est le comité de direction qui fixe la quote-part et qui la révisé au besoin. Ce montant est établi en considérant les coûts reliés à la gestion de la communauté.

Un établissement peut intégrer la communauté en cours d'année à la suite de l'approbation du comité de direction de la communauté. La quote-part est alors proportionnelle au nombre de mois écoulé dans l'année.

Advenant des coûts non prévus au budget annuel, le comité de direction peut, avec l'accord des établissements membres de la communauté, facturer un montant supplémentaire à chaque établissement permettant à la communauté de maintenir ses activités.